

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_1-DE

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents ayant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme VERDUN Béatrice, Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mr GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Mr ERRECART Pierre.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

AUTORISER LE MANDATEMENT, L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2024

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

-dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

-pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2024, le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts au Budget 2023 :

Crédits ouverts en dépenses d'équipement 2023	1 485 082.04 €
A déduire : RAR	219 995.00 €
TOTAL	1 265 087.04 €
Quart des crédits ouverts à retenir	316 271.76 €

LS_2024_1

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés pour le budget 2024

OPERATIONS	MONTANT	CHAPITRE
1: VOIRIE	90 000,00 €	23
2 : ECLAIRAGE PUBLIC, VOIES ET RESEAUX	20 000,00 €	23
7 : ACHAT MATERIEL	30 000,00 €	21
9 : BATIMENTS COMMUNAUX	40 000,00 €	23
16 : STADE MUNICIPAL	15 000,00 €	23
26 : FRAIS ETUDES	35 000,00 €	20
32 : ACHAT TERRAINS	5 000,00 €	21
39 : CIMETIERE	15 000,00 €	23
48 : AIRE DE JEUX	66 271.76 €	23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent soit 316 271.76 euros
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2024 dans les chapitres mentionnés ci-dessus les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart ouvert en 2023.
- Décide que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2024.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 05 Mars 2024

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_1-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_2-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme VERDUN Béatrice, Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mr GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Mr ERRECART Pierre.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

KORRIKA 2024

Madame le Maire expose que la 23^{ème} édition de la Korrika, grande course relais en faveur de la langue basque se déroulera du 14 au 24 mars 2024, d'Irun à Bayonne.

Elle traversera notre commune le 14 mars, vers 23h09, en venant de Cambo Les Bains en direction d'Ustaritz.

La Commune souhaite apporter son soutien financier au développement de l'enseignement du basque aux adultes et donc l'augmentation de nombre de locuteurs et locutrices, par l'achat d'un kilomètre au nom de la municipalité au prix de 400 euros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette participation financière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- **L'achat d'un kilomètre au nom de la municipalité au prix de 400 euros.**

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours

Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 05 mars 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_2-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_3-DE

S'LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme VERDUN Béatrice, Mr SANBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mr GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Mr ERRECART Pierre.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CAPB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 et prolongé par délibération n°OJ38 du 18 décembre 2021 et par délibération n°OJ7 du 10 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2023, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 3 960.95 € pour l'adressage suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 3 960.95 € pour l'adressage ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 05 mars 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_3-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_4-DE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme VERDUN Béatrice, Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mr GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Mr ERRECART Pierre.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

MISE A DISPOSITION ET MOFIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu la délibération en date du 02 juin 2014 relative à la fixation des tarifs de location des salles communales ;
Considérant que les tarifs des salles n'ont pas augmenté depuis des années ;
Considérant la hausse du prix de l'électricité, et les frais d'entretien qui impactent considérablement le budget de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs des locations de salle comme suit :

- Salle multiactivités : 600 euros
- Salle Pelerenia : 300 euros

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de maintenir la gratuité de la mise à disposition des salles communales aux associations locales ;
- de fixer la participation pour frais de fonctionnement de la salle de Pelerenia à 100 euros par utilisation ;
- de fixer la participation pour frais de fonctionnement de la salle multiactivités à 600 euros par utilisation ;
- de fixer à 200 euros le chèque de caution à verser lors de la signature du « contrat de prêt à usage de locaux à titre temporaire » pour la salle Pelerenia et à 500 euros pour la salle multiactivités ;

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

LS_2024_4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 05 mars 2024

Le Maire




Laurence SAMANOS

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_4-DE



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_5-DE

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents ayant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme VERDUN Béatrice, Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mr GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Mr ERRECART Pierre.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

MISE EN PLACE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- le taux de remboursement pour les formations,
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel,

I - LES FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES LORS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence familiale et administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'autorité territoriale peut autoriser les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur.

La réglementation prévoit que l'agent est alors indemnisé :

- soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur. En l'absence de transports publics adéquats, le remboursement ne peut avoir lieu que sur la base des indemnités kilométriques.

Il est proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de taxi, frais de location de véhicule, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement. Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

2 - LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Cet arrêté prévoit :

- une indemnité forfaitaire de 20 € par repas ; ce tarif ne peut pas être modulé et les revalorisations de tarifs devront être appliquées,
- un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 90 € par nuit,
- 150 € dans tous les cas pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite : ce tarif n'est pas modulable.

L'assemblée délibérante peut prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux défini ci-dessus.

Il est proposé :

- de retenir le principe du remboursement des frais de repas effectivement engagés par l'agent, dans la limite de 20 €,
- de fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à 90 €,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Il est également proposé de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger
LS_2024_5

(déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et de mission ou de tournée.

3 - LES TAUX DE REMBOURSEMENT POUR LES FORMATIONS

1 – Indemnité de stage

Les actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale dispensées aux agents de toutes catégories ainsi que les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent donnent lieu au versement d'une indemnité de stage.

Il est proposé :

- d'adopter les taux fixés par la réglementation et les revalorisations décidées par arrêté ministériel.
- qu'aucune indemnité ne soit versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (Formations organisées par le CNFPT avec prise en charge des frais par cet organisme).

2 – Indemnité de mission

L'agent territorial peut bénéficier d'une indemnité de mission s'il suit:

- des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Il est proposé :

- que les frais de transport soient pris en charge selon les modalités décrites au point 2 (Déplacements temporaires),
- que l'indemnité de mission soit versée dans les conditions prévues au point 3.

Si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, l'indemnité de mission sera réduite de 50%.

3 – Disposition commune

Lorsque l'organisme de formation assure un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

4 - LES FONCTIONS ITINERANTES

Lorsque les agents sont amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune en raison de fonctions essentiellement itinérantes, ils peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire selon les dispositions de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

1 – Les fonctions itinérantes

Seraient considérées comme "fonctions itinérantes", les déplacements effectués sur le territoire de la commune constituant la résidence administrative de l'agent par les agents assurant des fonctions :

- d'agent recenseur
- d'agent d'entretien des bâtiments publics

Le taux maximal de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est de 615 €.

Il est proposé de retenir :

- une indemnité forfaitaire de 615 € par an.

L'indemnité serait versée aux agents de manière fractionnée ou partielle lorsque les fonctions itinérantes sont assurées sur une partie de l'année seulement. Le montant annuel de l'indemnité serait proratisé en fonction de la durée d'emploi de l'agent lorsqu'il est employé à temps non complet ou autorisé à travailler à temps partiel.

2 – Les autres déplacements à l'intérieur de la commune

Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune telle que définie par la présente délibération seront pris en charge, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement ou de titres de transport ponctuels. Les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux.

Ces deux modes d'indemnisation ne sont pas cumulables.

5 - LES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À UN CONCOURS, UNE SÉLECTION OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :


ADOPTE les modalités de prise en charge des divers frais de déplacement proposées par Madame le Maire.

PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter du 05 mars 2024

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

LS_2024_5

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 
ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_5-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 05 mars 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le <i>SLO</i>
ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_5-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_5-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_6-DE

S'LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents ayant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme VERDUN Béatrice, Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mr GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Mr ERRECART Pierre.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

ADHÉSION PRESTATION DE GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS CHÔMAGE DU CDG

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} avril 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} avril 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 05 mars 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le *S'LO*
ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_6-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_7-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme VERDUN Béatrice, Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mr GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Mr ERRECART Pierre.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN « OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ »

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La Communauté d'Agglomération a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes, et s'organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

Régulièrement informées des mesures qui touchent leurs ressources fiscales et leurs dotations, les communes sollicitent fréquemment l'observatoire fiscal pour obtenir des précisions sur l'actualité relative à la fiscalité locale et à la péréquation mais aussi bénéficier d'une expertise sur des domaines précis.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en oeuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Il est donc proposé que soit mis en oeuvre un service commun « Observatoire fiscal partagé » à compter du 1^{er} janvier 2024 avec les communes du territoire sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable à la création du service commun lors de sa séance du 22 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au service commun « Observatoire fiscal partagé »

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération et la Commune ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 05 mars 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_7-DE

LS_2024_7

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_8-DE

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme VERDUN Béatrice, Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mr GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Mr ERRECART Pierre.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

RÉGULARISATION ADHÉSION COMMUNE EN QUALITÉ DE MEMBRE ACTIF ET D'ADMINISTRATEUR DE L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE DU LABOURD

Sur Proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir :

- **Pris connaissance** des statuts de l'association « AIDE DOMICILE DU LABOURD (A.D.L.) », Association déclarée auprès de la sous-préfecture de Bayonne (n° 0641012971) dont le siège social est à USTARITZ (64480), 35, Place de la Mairie, bâtiment « Gaztelondoa » (SIRET : 47834810500014),
- **Considéré l'historique, la mission sociale (objet) de cette association, son utilité indéniable dans le tissu communal et dans celui des communes avoisinantes (Halsou, Jatxou et Ustaritz),**
- **Pris acte de ce que la commune de Larressore ainsi que les 3 autres communes avaient un siège réservé au conseil d'administration de cette association,**

DECIDE d'engager la commune de LARRESSORE en qualité de **membre actif** et d'**administrateur** de l'association « AIDE DOMICILE DU LABOURD (A.D.L.) », ci-dessus désignée.

A cet effet, **donne tous pouvoirs** à Madame le Maire pour officialiser ces engagements, souscrire et signer tous bulletins d'adhésion, tous mandats et payer la cotisation appelée par le conseil d'administration,

LS_2024_8

Pour le suivi et la participation de la commune tant en assemblée générale qu'au sein du conseil d'administration, Madame le Maire pourra désigner tout mandataire de son choix.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 05 mars 2024

Le Maire


Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 
ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_8-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_9-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 26 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents ayant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme VERDUN Béatrice, Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mr GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Mr ERRECART Pierre.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES (CTG)

Madame le Maire explique que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette convention est signée entre la CAF, la CAPB et les communes du pôle ERROBI.

Elle a pour objets :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes concernées et la CAPB
- De définir les champs d'intervention à privilégier
- De pérenniser et optimiser l'offre existante des services, par une mobilisation des co-financements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle poursuit plusieurs objectifs :

1. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants
2. Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Accompagner les parents dans leur rôle

- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte
3. Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
- Favoriser, pour les familles, un cadre de vie de qualité
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie active
4. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale

Ces objectifs étant ensuite déclinés en plusieurs axes : accès aux droits, accompagnement des familles, petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de vie sociale et logement

Où les explications complémentaires données par Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité et en l'absence de Monsieur Joël SANSBERRO, salarié de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne et à ce titre en charge de ce dossier :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale 2024-2027 avec la CAF ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote de la question : nombre de votants : 19
pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 05 mars 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
 Le Maire,
 Laurence SAMANOS.
 LS_2024_9

Envoyé en préfecture le 11/03/2024 Reçu en préfecture le 11/03/2024 Publié le ID : 064-216403170-20240305-LS_2024_9-DE
